



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
14 mars 2023

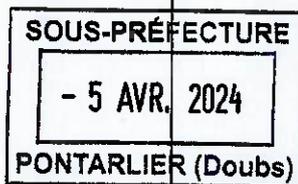
OBJET

BUDGET CCAS :
APPROBATION DU COMPTE
DE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

DECISION

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1



**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

N° 24.15

Séance du 27 mars 2024

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, Présidente du CCAS

Etaient présents : Mme LE HIR, M ARNAL, Mme BRECHEMIER, M. CASALE, Mme FERNIOT, M KURT, M ANDREZ, Mme LIME VIEILLE, Mme BRACHOTTE

Etaient absents : Mme GUILLEUX, M DUMONT, M MANZONI Mme CHABRIER, Mme POURET, M LAPOIRE

Secrétaire de séance : Salih KURT

Procurations de vote : Mme POURET / Mme BRECHEMIER

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année. Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Suite à la lecture de la présentation brève et synthétique du compte administratif 2023, Le Conseil d'Administration :

- Approuve le compte administratif 2023,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La Présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

